

Démission du gouvernement de Sébastien Lecornu

Publié le 6 octobre 2025

🕒 2 minutes

Par : La Rédaction (<https://www.vie-publique.fr/auteur/18466-la-redaction>)

Le Premier ministre Sébastien Lecornu a remis, le 6 octobre 2025, la démission de son gouvernement au président de la République.

La démission (<https://www.vie-publique.frhttps://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2025/10/06/le-premier-ministre-a-remis-la-demission-de-son-gouvernement-au-president-de-la-republique-qui-la-acceptee>) du gouvernement de Sébastien Lecornu a été acceptée par le président de la République précise le communiqué de la présidence de la République en date du 6 octobre 2025.

Le président de la République avait nommé, le 9 septembre 2025, Sébastien Lecornu comme nouveau Premier ministre. La composition du gouvernement de Sébastien Lecornu (<https://www.vie-publique.fr/en-bref/300351-gouvernement-de-sebastien-lecornu-sa-composition-au-5-octobre-2025>) avait été annoncée le 5 octobre 2025.

Fiche thématique

Comment prend fin un Gouvernement ? (<https://www.vie-publique.fr/fiches/19458-demission-responsabilite-politique-comment-prend-fin-un-gouvernement>)

4 novembre 2024

Quelles sont les compétences d'un gouvernement

après sa démission ?

Comme l'indique une note du Secrétariat général du gouvernement (<https://www.vie-publique.fr#>) en date du 2 juillet 2024, "un gouvernement démissionnaire reste en place tant qu'il n'est pas remplacé par un nouveau gouvernement, pour assurer, au nom de la continuité, le fonctionnement minimal de l'État". D'après la note, le point de départ de la période d'expédition des affaires courantes commence à la date de signature du décret présidentiel mettant fin aux fonctions du gouvernement.

Fiche thématique

Quel est le rôle du Secrétariat général du Gouvernement ? (<https://www.vie-publique.fr/fiches/19474-quel-est-le-role-du-secretariat-general-du-gouvernement-sgg>)

29 avril 2025

Qu'est-ce que l'expédition des affaires courantes ?

L'expédition des affaires courantes se limite aux mesures permettant d'assurer le **fonctionnement régulier de l'administration et la continuité des services publics** (organisation des services, paiement de dépenses engagées...).

Le gouvernement (<https://www.vie-publique.fr#>) peut prendre des décrets, des arrêtés et des circulaires pour mettre en application des lois déjà votées (les principes ayant été posés antérieurement à la cessation des fonctions). Ces actes ne relèvent pas d'un pouvoir d'initiative politique.

En cas de circonstances exceptionnelles, le gouvernement (<https://www.vie-publique.fr#>) pourrait néanmoins prendre des mesures imposées par l'urgence.

En bref

Affaires courantes : quel contrôle parlementaire des gouvernements démissionnaires ? (<https://www.vie-publique.fr/en-bref/296576-gouvernements-demissionnaires-quel-controle-parlementaire>)

13 décembre 2024